

**PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS  
SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 19 mai 2022 à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente à Ivry le Temple, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 22

Votants : 22

**Présents :**

Mesdames Catherine HERMAN, Annie LEROY - Brigitte MAHEU – Carole DELANDE – Nathalie RAVIER (suppléante) – Lynda FOURNIER (suppléante) - Dominique MARGERY et Messieurs Alain LETELLIER – Emmanuel PIGEON – Hervé VALLET - Jean-Sébastien DELAVILLE – Jean-Jacques THOMAS – Didier BOUILLIANT - Abdelafid MOKHTARI - Eddie VANDENABEELE – Gérard COLLIN (suppléant) - Gérard PETITJEAN-LUCAS (suppléant) – François DOUTRELEAU (suppléant) - Francis BOGAERT (suppléant) – Francis PAULIAN – Francis NOEL – Patrick LOUVET.

**Absents excusés :**

Madame Brigitte MAHEU

.Messieurs Claude DEPLECHIN, Jean-Charles MOREL, Denis VANHOUTTE, Christian GOUSPY, Olivier DUPUIS, Daniel CAUCHIES, Laurent CHEVALLIER, Christian NEVEU, Bruno CALAIRO, Benoît DAUTREMEPUIS, Hervé LEFEBRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2022-05 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 24 février 2022**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil syndical du 24 février 2022.

**Délibération n°2022-06 – Approbation du principe de gestion du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une concession de service public**

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L.2224-11 et L.2333-97,
- Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

- Vu l'avis rendu le 18 mai 2022 par la Commission consultative des services publics locaux,
- Considérant que les contrats de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que le contrat de prestations de service dans le cadre du marché global de performance arriveront à échéance les 31 décembre 2022, 31 janvier 2023 et 6 mai 2023 ;
- Considérant que le SMAS s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour les services publics de l'assainissement ;
- Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil Syndical, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,
- Considérant que le recours à une concession de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire du SMAS d'une durée de 8 (huit) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes du SMAS.

## **DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Le principe du recours à une concession de service public, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire du SMAS d'une durée de 8 (huit) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est approuvé.

### Article 2:

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe, sont approuvées.

### Article 3:

Monsieur le Président est autorisé à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

## **Délibération n°2022-07 – Raccordement à l'assainissement collectif – Monsieur CAPRON**

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 8 février 2022 enjoignant le SMAS de réexaminer la demande de raccordement à l'assainissement collectif de Monsieur Patrick CAPRON demeurant à Dieudonne – 1, rue d'Anserville

Vu l'estimation des travaux,

Vu le zonage d'assainissement de la commune de Dieudonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue d'Anserville à Dieudonne avant le 30 juin 2023.

**Délibération n°2022-08 – Approbation du modèle type de convention de mandat – raccordement en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif sous maîtrise d'oeuvre publique**

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mandat relative à l'exécution des travaux de raccordement en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage publique,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de mandat relative à l'exécution des travaux de raccordement en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage publique.

**APPROUVE** le principe d'un paiement du reste à charge par les pétitionnaires échelonné en deux échéances égales (la première lors de la réception des travaux et la seconde un an après la réception des travaux) dès lors que son montant est supérieur à 2 000 Euros.

**Délibération n°2022-09 – Création d'un service commun – Direction Générale des Services avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4- 2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 26 avril 2022

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons rappelle à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté de Communes des Sablons, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons souhaitent créer un service commun : Direction Générale des Services

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Ce service, créé le 1er juillet 2022, sera constitué d'un agent de la Communauté de Communes des Sablons.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur de 10 % de son temps pour le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et 10 % pour le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la convention constitutive à la création du service commun Direction Générale des Services annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes des Sablons, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

**Délibération n°2022-10 – Etat des décisions prises par le Président jusqu'au 30 avril 2022**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 déléguant les attributions au Président,

Considérant la liste des décisions prises par le Président jusqu'au 30 avril 2022,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la liste des décisions prises par le Président jusqu'au 30 avril 2022.

**Délibération n°2022-11 – Acquisition foncière**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un terrain destiné à l'installation d'un poste de refoulement à Neuville – commune de Fleury,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée W225 à Fleury d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI le Clos des Fontaines au prix d'un euro.

**Délibération n°2022-12 – Indemnités kilométriques des agents du SMAS**

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 portant revalorisation des taux des indemnités kilométriques dont les montants sont les suivants :

Remboursement des frais kilométriques :

- pour les véhicules de 5 CV et moins : 0,32 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,40 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,23 € au-delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile),
- pour les véhicules de 6 et 7 CV : 0,41 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,51 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,30 € au-delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile),
- pour les véhicules de 8 CV et plus : 0,45 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,55 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,32 € au-delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile).

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité

**ADOpte** le barème de remboursement des indemnités kilométriques tel que défini par l'arrêté du 14 mars 2022.

**Délibération n°2022-13 – Approbation de la convention de groupement CCS/SMAS/Ville de Méru – Travaux rue Roger Salengro**

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande dans le cadre de la mutualisation de marché de rénovation des réseaux humides et rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public rue Roger Salengro à Méru avec la Communauté de Communes des Sablons et la ville de Méru,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes des Sablons et la ville de Méru, une convention de groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Délibération n°2022-14 – Approbation de la convention de groupement CCS / SMAS / SMEPS pour la détection de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de voirie**

Considérant l'intérêt de négocier les prestations de détection de l'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les revêtements de voiries, à l'échelle des trois partenaires CCS, SMAS et SMEPS, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu le projet de convention de groupement de commandes relative à l'établissement d'un accord-cadre,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, une convention de groupement de commandes relative à l'établissement d'un accord-cadre, pour des prestations de détection d'amiante et d'H.A.P. dans les revêtements de voirie, pour les trois structures.

**Délibération n°2022-15 – Approbation de la convention de groupement pour le zonage de distribution d'eau potable**

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, article 59 imposant la mise en place d'un schéma d'alimentation d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de négocier les prestations de zonage eau potable et assainissement, à l'échelle du SMAS et du SMEPS, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu le projet de convention de groupement de commandes relative à l'établissement d'un marché,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, une convention de groupement de commandes relative à l'établissement de zonage eau potable et assainissement, pour les deux structures.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est composé des 11 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2022-05** – Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24 février 2022
- **Délibération n°2022-06** – Approbation du principe de gestion du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une concession de service public
- **Délibération n°2022-07** – Raccordement à l'assainissement collectif – Monsieur CAPRON
- **Délibération n°2022-08** – Approbation du modèle type de convention de mandat – raccordement en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif sous maîtrise d'oeuvre publique
- **Délibération n°2022-09** – Création d'un service commun – Direction Générale des Services avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons
- **Délibération n°2022-10** – Etat des décisions prises par le Président jusqu'au 30 avril 2022
- **Délibération n°2022-11** – Acquisition foncière
- **Délibération n°2022-12** – Indemnités kilométriques des agents du SMAS
- **Délibération n°2022-13** – Approbation de la convention de groupement CCS/SMAS/Ville de Méru – Travaux rue Roger Salengro

- **Délibération n°2022-14** – Approbation de la convention de groupement CCS / SMAS / SMEPS pour la détection de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de voirie
- **Délibération n°2022-15** – Approbation de la convention de groupement pour le zonage de distribution d'eau potable